

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 septembre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Gosselin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« I. – L'article L. 623-27 du code de la propriété intellectuelle est ainsi rédigé : »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. La renumérotation de l'article L. 623-27, inutile, obligerait à procéder à des coordinations et rendrait inopérantes des dispositions.